



BI-POUX®

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateurs de produit

- Nom du produit	: BI-POUX®
- Nom Chimique	: Hydrogénocarbonate de sodium
- Synonymes	: Bicarbonate de sodium
- Formule moléculaire	: NaHCO ₃
- Type de produit	: Mélange

1.2. Utilisations identifiées / Utilisations déconseillées

- Utilisations identifiées	- Abrasif - Absorbant - Produit de nettoyage - Agents tensio-actifs
----------------------------	--

1.3. Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

- Société	:	COMPAGNIE DU BICARBONATE SAS
- Adresse	:	Les Linières - 25, bis Bd de Bad Kostritz - 02300 CHAUNY
- Téléphone	:	+33(0)3.23.38.84.07
- Adresse e-mail	:	contact@compagnie-bicarbonate.com

1.4. Téléphone en cas d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	+33(0)6.18.30.11.85
--------------------------	---------------------

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification SGH

2.1.1. Réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée

Non classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008, comme amendée

2.1.2. Directive européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE, comme amendée

Non classifié comme dangereux selon la directive Européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE comme amendée

2.2. Étiquetage CE - Selon la régulation européenne (CE) 1272/2008, comme amendée

Pas d'étiquetage

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Concentration

Nom de la substance:	Concentration
Bicarbonate de sodium	>= 80 %

No.-CAS: 144-55-8 / No.-CE: 205-633-8 / No.-Index: -
Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119457606-32



Dioxyde de silicium

<= 20 %

No.-CAS: 7631-86-9 / No.-CE: 231-545-4 / No.-Index: -

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers soins nécessaires

4.1.1. En cas d'inhalation

- Amener la victime à l'air libre.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.1.2. En cas de contact avec les yeux

- Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

4.1.3. En cas de contact avec la peau

- Laver avec de l'eau et du savon.

4.1.4. En cas d'ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau.
- Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

4.2.1. Inhalation

- Pas de dangers particuliers à signaler.
- En cas de concentrations plus élevées: irritation légère

4.2.2. Contact avec la peau

- Pas de dangers particuliers à signaler.
- Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le déssèchement de la peau.
- Exposition répétée ou prolongée: irritation légère

4.2.3. Contact avec les yeux

- Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.

4.2.4. Ingestion

- L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés

- Aucun(e).

5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

- Non combustible.

5.3. Actions spéciales pour la protection des pompiers

- Pas de précautions spéciales requises.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Conseil pour les non-secouristes

- Éviter la formation de poussière.

6.1.2. Conseil pour les secouristes

- Balayer pour éviter les risques de glissade.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Eviter tout mélange avec un acide dans les égouts (formation de gaz).



6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence aux autres sections

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Assurer une ventilation adéquate.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

7.2. Conditions de stockage, incluant les incompatibilités

7.2.1. Stockage

- Conserver dans le conteneur d'origine.
- Conserver dans un endroit sec.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver le conteneur fermé.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

7.2.2. Matériel d'emballage

7.2.2.1. Matière appropriée

- Papier + PE.
- Polyéthylène

7.2.2.2. Matière non-appropriée

- donnée non disponible

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

- Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: Fournisseur

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition

Bicarbonate de sodium

- SAEL (Solvay Acceptable Exposure Limit) 2007
TWA = 10 mg/m³

Dioxyde de silicium

- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition
Remarques: non établi

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

8.2.2.1. Protection respiratoire

- Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements/ normes nationaux/internationaux.
- Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143)
- Type de Filtre recommandé: P2

8.2.2.2. Protection des mains

- Porter des gants appropriés.

8.2.2.3. Protection des yeux

- Lunettes de sécurité à protection intégrale

8.2.2.4. Protection de la peau et du corps

- Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

8.2.2.5. Mesures d'hygiène

- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.



8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Propriétés physiques et chimiques

9.1.1. Informations générales

■ Aspect	cristallisé, poudre
■ Couleur	blanc
■ Odeur	inodore
9.1.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement	
■ pH	8,4; à 8,4 g/l, 25 °C (Bicarbonate de sodium) 8,6; à 52 g/l (Bicarbonate de sodium) (en solution aqueuse)
■ pKa	pKa1= 6,33
■ Point de fusion/point de congélation	Décomposition thermique
■ Point/intervalle d'ébullition	Décomposition thermique
■ Point d'éclair	non applicable, inorganique
■ Taux d'évaporation	Pas de données
■ Inflammabilité (solide, gaz)	Ce produit n'est pas inflammable.
■ Inflammabilité	non applicable
■ Propriétés explosives	Non prévu
■ Pression de vapeur	donnée non disponible, Décomposition thermique
■ Densité de vapeur	non applicable
■ Densité	donnée non disponible
■ Densité relative	donnée non disponible
■ Masse volumique apparente	entre 0,5 - 1,3 kg/dm3 (Bicarbonate de sodium)
■ Solubilité(s)	69 g/l (Eau), à 0 °C 93 g/l (Eau), à 20 °C 165 g/l (Eau), à 60 °C (Bicarbonate de sodium)
■ Solubilité/qualitative	insoluble, Alcool (Bicarbonate de sodium)
■ Coefficient de partage: n-octanol/eau	non applicable
■ Température d'auto-inflammabilité	non applicable
■ Température de décomposition	> 50 °C
■ Viscosité	non applicable
■ Propriétés comburantes	Non prévu

9.2. Autres informations

- **Granulométrie** =< 10 µm (Dioxyde de silicium)



>= 40 µm (Bicarbonate de sodium)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

- Incompatible avec des acides.
- Se décompose lentement au contact de l'eau.

10.2. Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- aucun(e)

10.4. Conditions à éviter

- Exposition à l'humidité.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5. Matières à éviter

- Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

- aucun(e)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aiguë

11.1.1. Toxicité aiguë par voie orale

- DL50, rat, > 4.000 mg/kg (Bicarbonate de sodium)

11.1.2. Toxicité aiguë par inhalation

- CL50, rat , > 4,74 mg/l (Bicarbonate de sodium)

11.1.3. Toxicité aiguë par voie cutanée

- donnée non disponible

11.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée

- rat, Pas d'irritation de la peau

11.3. Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- rat, Pas d'irritation des yeux

11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- donnée non disponible

11.5. Mutagénicité

- Génotoxicité in vitro, Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagène. (Bicarbonate de sodium)
- In vivo, , donnée non disponible

11.6. Cancérogénicité

- rat, Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène., (Bicarbonate de sodium)

11.7. Toxicité pour la reproduction

- Voie orale (gavage), 10 jours, lapin, 330 mg/kg, N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales., (Bicarbonate de sodium)

11.8. Toxicité à dose répétée

- donnée non disponible

11.9. Autres informations

- donnée non disponible

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

- Poissons, Oncorhynchus mykiss, CL50, 96 h, 7.700 mg/l (Bicarbonate de sodium)



- Poissons, Oncorhynchus mykiss, NOEC, 96 h, 2.300 mg/l (Bicarbonate de sodium)
- Poissons, Lepomis macrochirus, CL50, 96 h, 7.100 mg/l (Bicarbonate de sodium)
- Poissons, Lepomis macrochirus, NOEC, 96 h, 5.200 mg/l (Bicarbonate de sodium)
- Crustacés, Daphnia magna, CE50, 48 h, 4.100 mg/l (Bicarbonate de sodium)
- Crustacés, Daphnia magna, LOEC, 48 h, 3.100 mg/l (Bicarbonate de sodium)
- Crustacés, Daphnia magna, NOEC, 21 jours, > 576 mg/l, (Bicarbonate de sodium)

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique

- Eau, s'hydrolyse
Résultat: équilibre acide/base en fonction du pH
Produits de dégradation: acide carbonique/bicarbonate/carbonate (Bicarbonate de sodium)

12.2.2. Biodégradation

- Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

- donnée non disponible

12.4. Mobilité

- Eau, Sol/sédiments,
soluble (Bicarbonate de sodium)
- Eau, Sol/sédiments,
sa mobilité élevée. (Bicarbonate de sodium)

12.5. Autres effets néfastes

- donnée non disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes d'élimination

- Contacter les services d'élimination de déchets.
- Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Diluer avec une grande quantité d'eau.
- Neutraliser à l'acide.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

13.2. Emballages contaminés

- Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Réglementations pour le transport international

- Maritime (IMO/IMDG)
- non réglementé
- Air (ICAO/IATA)
- non réglementé
- Europe Route/Rail (ADR/RID)
- non réglementé
- Transport par voies d'eau intérieures
- non réglementé

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Lois ou régulations applicables

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, comme modifiée



- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - Aide mémoire technique INRS

15.2. État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
Australian Inventory of Chemical Substances (AICS)	- Conforme à l'inventaire
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Conforme à l'inventaire
Korean Existing Chemicals List (ECL)	- Conforme à l'inventaire
Liste des substances existantes UE (EINECS)	- Conforme à l'inventaire
Japanese Existing and New Chemical Substances (MITI List) (ENCS)	- Conforme à l'inventaire
Inventory of Existing Chemical Substances (China) (IECS)	- Conforme à l'inventaire
Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Conforme à l'inventaire
Liste Toxic Substance Control Act (TSCA)	- Conforme à l'inventaire
New Zealand Inventory of Chemicals (NZIOC)	- Conforme à l'inventaire

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

- Nouvelle FDS
- Nouvelle édition à distribuer en clientèle

Cette FDS est seulement destinée au pays indiqué pour lequel elle est applicable. Le format européen de la FDS en conformité avec la législation européenne applicable n'est pas destiné à être utilisé ou être distribué dans les pays en dehors de l'Union Européenne à l'exception de la Norvège et de la Suisse. Les FDS applicables dans les autres pays ou régions sont disponibles sur demande.

L'information donnée correspond à l'état actuel de notre connaissance et de notre expérience du produit et n'est pas exhaustive. Elle s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications, sauf mention contraire. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Elle ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

-.- FIN -.-